



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 février 2026

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/02/2026**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Débat D'orientations Budgétaires

JEUNESSE

2. Modalités d'organisation de l'ALSH été 2026
3. Précisions sur les tarifs ALSH

ADMINISTRATION GENERALE

4. Convention RGPD avec le CDG62 et nomination des référents
5. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du douze février deux mille vingt-six.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bernard HENON, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Carine RENARD, Brigitte LEGRAND, Isabelle REGNAUT, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST et Anne-Sophie DEVOS.

Excusés avec pouvoir : Frédéric FEYS, Marie-Claude NEUVILLE, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Nathalie BUCHE et Alexis BATAILLE qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Edwige THIRARD, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bernard HENON et Maxime LEFIEF.

Absent : Olivier ROBE

Secrétaire de séance : Brigitte LEGRAND

La séance est ouverte à 19h05

Il est procédé à l'appel.

Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du neuf décembre deux mille vingt-cinq est unanimement approuvé.

D26-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la section de fonctionnement présente des résultats particulièrement satisfaisants :

- *les dépenses ont été maîtrisées ;*
- *les recettes ont été supérieures aux prévisions ;*
- *la gestion traduit une utilisation rigoureuse des deniers publics.*

Il rappelle que l'absence de décision modificative sur l'exercice précédent démontre la fiabilité du budget primitif, bien construit et correctement exécuté.

Il conclut que ce budget se clôture en excédent, ce qui valide les choix opérés.

Le Maire indique que :

- *la dette communale poursuit son extinction progressive ;*
- *la part du capital remboursé est désormais supérieure à celle des intérêts.*

PV réunion de conseil municipal du 18 février 2026

Tous les emprunts sont à taux fixe, en conformité avec la réglementation et les recommandations prudentielles.

En clôture du débat, Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que les équipes administratives et techniques, exprime sa satisfaction quant au mandat accompli et souligne la qualité des décisions budgétaires prises et l'efficacité de l'ingénierie financière mise en œuvre.

Il précise que la commune a obtenu 67 % de subventions pour ses projets, un niveau très supérieur à celui constaté dans d'autres collectivités de taille comparable, ce qui constitue un motif de fierté collective.

Le débat d'orientation budgétaire est ainsi achevé

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires.

D26-02 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ALSH ETE 2026

Durant l'été 2026, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2025 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2026.

Il se déroulera sur 5 semaines, du 06 juillet au 07 août 2026 inclus, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon l'organisation suivante :

- Semaine 1 : du 06 au 10 juillet 2026
- Semaine 2 : du 13 au 17 juillet 2026
- Semaine 3 : du 20 au 24 juillet 2026
- Semaine 4 : du 27 au 31 juillet 2026
- Semaine 5 : du 03 au 07 août 2026

Pour chaque semaine il est prévu un accueil de 224 enfants maximum, dont 40 enfants de – 6 ans (au maximum) et le nombre de + 6 ans en complément.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté selon les normes du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'ALSH afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'ALSH.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet ALSH se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Les projets éducatif et pédagogique seront élaborés en fonction des spécificités de cette année.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet ALSH d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches

complémentaires au SDJES et l'encadrement sera alors réadapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique.

L'ALSH fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein ; une distinction entre les Ardrésiens, Communes partenaires et les extérieurs. Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'ALSH, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification CAF par l'usager lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

Tarifs 2026 : Participation demandée des familles :

- Ardrésien ATL : 4,60€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 8€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 10 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur ATL : 11,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 15€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 17€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

Il est précisé au Conseil Municipal que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

En contrepartie, une participation financière de 10€ / journée /enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Après avis favorable de la Commission Plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- d'organiser l'ALSH été 2026 sur les bases exposées.
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion.
- de procéder aux déclarations nécessaires auprès de notre partenaire, la CAF du Pas de Calais, afin de percevoir les aides financières dans le cadre des prestations de service et du Contrat Territorial Global.

Monsieur Pierre PREVOST interroge sur les communes partenaires bénéficiant d'une convention avec la commune. La commune : Autingues, Nielles Les Ardres et Balinghen.

D26-03 PRECISIONS SUR LES TARIFS ALSH

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé la commune qu'à compter de 2026, l'Aide au Temps Libres (ATL) ne doit pas être déduit des tarifs affichés.

Les tarifs 2026 de l'ensemble des produits municipaux avaient été fixés par la délibération D25-46 lors du conseil du 09 décembre 2025.

Après avis favorable de la Commission Plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider la présentation suivante de la tarification qui n'amène aucun changement tarifaire au fonctionnement de nos ALSH ni de l'S'Pass Ados :

Petites vacances

	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
Ardrésien QF inférieur ou égal à 650	20,00 €	25,00 €
Ardrésien QF supérieur à 650	28,00 €	35,00 €
Extérieur QF inférieur ou égal à 650	40,00 €	50,00 €
Extérieur QF supérieur à 650	48,00 €	60,00 €

Sur présentation de la notification ATL, une réduction de 3.40 € par jour sera appliquée

ALSH Eté

	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
Ardrésien QF inférieur ou égal à 650	32,00 €	40,00 €
Ardrésien QF supérieur à 650	40,00 €	50,00 €
Extérieur QF inférieur ou égal à 650	60,00 €	75,00 €
Extérieur QF supérieur à 650	68,00 €	85,00 €

Sur présentation de la notification ATL, une réduction de 3.40 € par jour sera appliquée

Pour l'accueil adolescent (S'Pass Ados) le tarif reste le suivant :

- Ardésien aidé : 2€/ demi-journée (inférieur ou égal à 650)
- Ardésien plein : 3,10€/ demi-journée
- Extérieur aidé : 4,10€
- Extérieur plein : 5,30€

Il est à noter que les familles aidées sont celles dont le Quotient Familial (QF) est < ou égal à 650 et que le tarif plein est pour les familles dont le QF est > à 650.

D26-04 CONVENTION RGPD AVEC LE CDG62 ET NOMINATION DES RÉFÉRENTS

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés » ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 ;

Considérant l'obligation pour les collectivités de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) et de tenir un registre des traitements ;

Considérant que la mutualisation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) permet de bénéficier d'un DPO externe agréé CNIL, d'un accompagnement complet (diagnostic, registre, sensibilisation, suivi) et d'un service continu inclus dans la cotisation additionnelle ;

Considérant que la commune doit désigner un référent RGPD et un suppléant pour assurer le lien avec le DPO ;

Le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la conformité des traitements de données personnelles.

Après avis favorable de la Commission Plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur :

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le CDG62 et tous actes afférents ;
- La désignation de LEMPEREUR Audrey, Cadre Administratif, en qualité de référent RGPD pour la commune ;
- La désignation d'un suppléant RGPD, à définir en concertation avec le Directeur Général des Services (DGS).

La convention est annexée à la présente délibération.

D26-05 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

M. Christian DELVINQUIER	Concession de 3m² pour 15 ans	07/11/2025	450€	Ardres
M. Mme HEMBERT-NOREL Bernard	Concession de 3m² pour 15 ans	20/11/2025	450€	Bois en Ardres
M. Mme BALLOY-JACOB Francis	Concession de 3m² pour 15 ans	26/11/2025	450€	Bois en Ardres

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h08.

La secrétaire de séance
Brigitte LEGRAND

